

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-027-2017-09

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé	
IDF-2017-09-14-012 - ARRETE N° 2017 – 298 portant approbation de cession	
d'autorisation de l'institut médico-éducatif « La Chamade » à Herblay (95) géré par	
l'association « La Chamade » au profit de l'association « HAARP » (3 pages)	Page 3
IDF-2017-07-20-009 - ARRETE n° 2017-299 et ARRETE n° 2017-PESMS-171 portant	
renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les	
Petits Prés à Plaisir (78) (3 pages)	Page 7
IDF-2017-07-20-010 - ARRETE n° 2017-300 et ARRETE n° 2017-PESMS-170 portant	
renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes	
Handicapées Vieillissantes (FAMPHV) à Plaisir (78) (3 pages)	Page 11
IDF-2017-07-20-011 - ARRETE n° 2017-301 et ARRETE n° 2017-PESMS-172 portant	
renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Guy	
Lamarque » à Morainvilliers (78) (3 pages)	Page 15
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la	
forêt	
IDF-2017-09-14-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles	
à l'EARL BERRUEE à CERNY 91590 au titre du contrôle des structures et en application	
du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 19

Agence régionale de santé

IDF-2017-09-14-012

ARRETE N° 2017 – 298

portant approbation de cession d'autorisation de l'institut médico-éducatif « La Chamade » à Herblay (95) géré par l'association « La Chamade » au profit de l'association « HAARP »



ARRETE N° 2017 - 298

portant approbation de cession d'autorisation de l'institut médico-éducatif « La Chamade » à Herblay (95) géré par l'association « La Chamade » au profit de l'association « HAARP »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- **VU** le code de la sante publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- **VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) lle-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2007-818 du 29 juin 2007 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « la Chamade » 8 rue de la Source 95270 Bellefontaine à créer un institut médico-éducatif « La Chamade » de 60 places d'hébergement semi-internat, situé Sente de l'Avenir -95220 Herblay;
- VU l'arrêté n° 2015-297 du 28 octobre 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association « La Chamade » située Sente de l'Avenir 95220 Herblay, à étendre de 3 places l'institut médico-éducatif « La Chamade » situé à la même adresse portant ainsi la capacité de l'IME à 63 places d'hébergement semi-internat ;
- VU l'arrêté n°2017-40 du 13 février 2017 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France autorisant l'association « La Chamade » à requalifier 6 places de semi-internat de l'IME « La Chamade » en 6 places d'internat séquentiel ;
- VU le courrier du 17 mars 2017 présentant la demande de transfert des autorisations de l'IME « la Chamade » géré par l'association « La Chamade » au profit de l'association « HAARP », sise Route Stratégique 95240 Cormeilles-en-Parisis;

VU la convention de fusion signée par les deux associations le 8 juillet 2017 et validée dans toutes ses dispositions lors des assemblées générales extraordinaires des deux associations les 1^{er} et 8 juillet 2017;

VU les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires, du 8 juillet 2017 pour l'association « La Chamade » et du 1^{er} juillet 2017 pour l'association « HAARP », approuvant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2018 et précisant les dispositions relatives aux modalités de gestion ;

CONSIDERANT que l'association « HAARP » présente les garanties morales, techniques et

financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement, dans le

respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues

par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun

surcoût;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er :

La cession de l'autorisation de gestion de l'institut médico-éducatif « la Chamade » détenue par l'association « La Chamade » à l'association « HAARP » sise Route Stratégique - 95240 Cormeilles-en-Parisis est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2:

La capacité de l'IME « la Chamade » de 63 places est ainsi répartie :

Semi-internat:

- 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 27 places pour enfants souffrant de troubles du spectre autistique dont 3 places d'accueil temporaire

Internat séquentiel :

- 6 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 5 à 20 ans souffrant de troubles du spectre autistique

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 204 8

Code catégorie : 183 Code discipline : 901 - 650

Code fonctionnement (type d'activité): 17 - 13

Code clientèle: 120 - 437

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 525 5

Code statut: 60

2

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 septembre 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-009

ARRETE n° 2017-299 et ARRETE n° 2017-PESMS-171 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Petits Prés à Plaisir (78)





Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale Service des Etablissements Médico-Sociaux Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction Qualité et Performance Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017-299

ARRETE n° 2017-PESMS-171

portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Petits Prés à Plaisir (78)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- **VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux;
- VU l'arrêté conjoint n° A-95-01085 et 95-TE-173 du 28 août 1995 autorisant la création d'un Foyer à Double Tarification de 90 lits sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir par l'Hôpital Départemental des Petits Prés sis à la même adresse ;
- **VU** le rapport d'évaluation externe du FAM Les Petits Prés sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir reçu le 17 décembre 2014 ;

Page 1 sur 3

'Acqueil Médicalisé (FAM) Les Petits Prés à Plaisir (78)

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au

3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de

l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er:

L'autorisation accordée au FAM Les Petits Prés sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir, géré par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social (HGMS) de Plaisir-Grignon, ex. Hôpital Départemental des Petits Prés, sis à la même adresse, est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 2:

Le FAM Les Petits Prés est destiné à accompagner des Adultes déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 011 003 7	
Raison sociale	Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon	
Adresse	220, rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex	
Statut juridique	Établissement Public Départemental d'Hospitalisation	

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 000 153 3	
Raison sociale	Foyer d'Accueil Médicalisé Les Petits Prés	
Adresse	220, rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex	
Statut juridique	Établissement Public Départemental d'Hospitalisation	

Discipline d'équipement	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés	
Clientèle	[010] Toutes déficiences pour personnes handicapées	
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	
Capacité autorisée	90	
Capacité habilitée Aide Sociale	90	

Page 2 sur 3

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 20 juillet 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

sig^{né}

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil départemental des Yvelines et par Délégation Le Directeur général Adjoint des Solidarités

sig^{né}

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-010

ARRETE n° 2017-300 et ARRETE n° 2017-PESMS-170 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAMPHV) à Plaisir (78)





Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale Service des Etablissements Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017-300

Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction Qualité et Performance Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017-PESMS-170

portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAMPHV) à Plaisir (78)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE **ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- **VU** le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80:
- le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- l'arrêté conjoint n° A-01-01221 et 2001-EQP-42 du 17 septembre 2001 autorisant la création d'un Foyer à Double Tarification pour personnes handicapées mentales vieillissantes de 40 lits par transformation de 80 lits de maison de retraite, sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social (HGMS) de Plaisir-Grignon sis à la même adresse ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-07-00042 et n° 2007-TARIF-04 du 9 janvier 2007 autorisant la création d'un FAM pour adultes handicapés vieillissants de 60 lits par transformation de 65 lits de maison de retraite, sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir par l'Hôpital Gérontologique et Médico-Social (HGMS) de Plaisir-Grignon sis à la même adresse ;
- le rapport d'évaluation externe du FAM de Plaisir sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir reçu le 17 décembre 2014;

Page 1 sur 3

Acqueil Médicalisé pour Personnes Handicanées Vieillissa

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au

3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au

renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er:

L'autorisation accordée au FAMPHV sis 220, rue Mansard, 78375 Plaisir, géré par l'Hôpital Gérontologique et médico-Social (HGMS) de Plaisir-Grignon, sis à la même adresse, est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 2:

Le FAMPHV est destiné à accompagner des adultes âgés de plus de 50 ans, déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 011 003 7	
Raison sociale	Hôpital Gérontologique et Médico-Social de Plaisir-Grignon	
Adresse	220, rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex	
Statut juridique	Établissement Public Départemental d'Hospitalisation	

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 001 852 9	
Raison sociale	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes (FAMPHV)	
Adresse	220, rue Mansart BP 19 78375 Plaisir cedex	
Statut juridique	Établissement Public Départemental d'Hospitalisation	

Discipline d'équipement	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés	
Clientèle	[010] Toutes déficiences pour personnes handicapées	
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	
Capacité autorisée	100	
Capacité habilitée Aide Sociale	100	

Page 2 sur 3

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé lle-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France et du Département des Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 20 juillet 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

sig^{né}

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des Yvelines et par Délégation Le Directeur Adjoint des Solidarités

signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Page 3 sur 3

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-20-011

ARRETE n° 2017-301 et ARRETE n° 2017-PESMS-172 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Guy Lamarque » à Morainvilliers (78)





Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale Service des Etablissements Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017-301

Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction Qualité et Performance Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

ARRETE n° 2017-PESMS-172

portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Guy Lamarque » à Morainvilliers (78)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- **VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU l'arrêté départemental n° 98-EQP-15 du 17 juin 1998 autorisant la création d'une résidence médicalisée pour personnes handicapées vieillissantes d'une capacité de 61 lits sise 32, rue de la Fontaine, lieu-dit « Bures », 78630 Morainvilliers ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-09-00189 et 2009-TARIF-188 du 9 avril 2009 autorisant le transfert à l'association AFTAM devenue « COALLIA » de l'autorisation délivrée à la SAS « PHARE » pour la gestion du FAM « PHARE », situé 32, rue de la Fontaine, lieudit « Bures », 78630 Morainvilliers à compter de l'ouverture des nouveaux locaux sis rue de l'Ermitage, 78630 Morainvilliers;
- VU le changement de dénomination du FAM « PHARE » en FAM « Guy Lamarque » intervenu en 2013;

Page 1 sur 3

Acqueil Médicalisé (FAM) « Guy Lamarque »

à Morainvilliers (78)

VU le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « Guy Lamarque » ex PHARE sis rue de l'Ermitage, lieu-dit « Bures », 78630 Morainvilliers, reçu le 6 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au

3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au

renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de

l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1er :

L'autorisation accordée au FAM « Guy Lamarque » situé, Rue de l'Ermitage, lieu-dit « Bures », 78630 Morainvilliers, géré par l'association COALLIA est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 2:

Le FAM « Guy Lamarque » est destiné à accompagner des adultes de plus de 40 ans, déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 082 584 6	
Raison sociale	COALLIA	
Adresse	16 Cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12	
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	8 001 721 6	
Raison sociale	Foyer d'Accueil Médicalisé Guy Lamarque	
Adresse	Rue de l'Hermitage – Bures 78630 Morainvilliers	
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	

Discipline d'équipement	[939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés	
Clientèle	[010] Toutes déficiences pour personnes handicapées	
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat	
Capacité autorisée	61	
Capacité habilitée Aide Sociale	61	

Page 2 sur 3

ARTICLE 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6:

M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait, le 20 juillet 2017

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

sig^{né}

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des Yvelines et par Délégation Le Directeur général Adjoint des Solidarités

sig^{né}

Docteur Albert FERNANDEZ

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-09-14-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BERRUEE à CERNY 91590 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BERRUEE à CERNY 91590

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants.
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°17-26 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 15/05/2017 par M. BERRUEE Régis, Gérant de l'EARL BERRUEE dont le siège se social se situe à CERNY 91590

Vu I l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 22/06/2017.

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23/05/2017
- · La situation de l'EARL BERRUEE,, au sein de laquelle M. BERRUEE Régis :
 - est associé exploitant (gérant)
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite 112 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de Cerny,
 D'Huison Longueville et Roinvilliers
 - qui souhaite reprendre 21 ha 52 a 52 ca de terres situées sur les communes d' Auvers Saint Georges, Cerny, D'Huison Longueville, La Ferté Alais et Villeuve sur Auvers, exploitées par M. MOUCHE Gérard, dont le siège social se situe à CERNY 91590.
 - o qui exploitera 133 ha 52 a 52 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - o de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL BERRUEE, gérée par M. BERRUEE Régis, dont le siège social se situe à CERNY - 91590, est autorisée à exploiter 21 ha 52 a 52 ca de terres situées sur les communes d' Auvers Saint Georges, Cerny, D'Huison Longueville, La Ferté Alais, Villeuve sur Auvers correspondant aux parcelles suivantes (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes d'Auvers Saint Georges, Cerny, D'Huison Longueville, La Ferté Alais et Villeuve sur Auvers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

1 4 SEP. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTER

2/3

<u>Annexe</u>: Liste des parcelles que l'EARL BERRUEE (CERNY – 91590) est autorisée à exploiter

		Surface (en
Commune	Référence cadastrale	hectare) Propriétaire
Auvers St Georges	ZI-21	1 ha 22 a 60 ca M. MOUCHE Gérard
Auvers St Georges	ZI-26	56 a 70 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	AL-41	39 a 52 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
Cerny	ZD-7	30 a 00 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
Cerny	ZE-19	66 a 00 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
Cerny	ZE-58	30 a 00 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
Cerny	ZI-103	74 a 00 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
Cerny	ZD-8	45 a 00 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZE-17	2 ha 01 a 30 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZE-18	72 a 00 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZI-66	22 a 30 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZI-85	36 a 80 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZI-86	43 a 40 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZI-106	17 a 20 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZI-107	50 a 50 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZK-51	54 a 80 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZK-80	9 a 72 ca M. MOUCHE Gérard
Cerny	ZI-104	74 a 00 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZC-44	80 a 00 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZE-15	53 a 00 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZE-93	1 ha 10 a 50 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZI-105	1 ha 34 a 30 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZM-47	74 a 80 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZD-35	13 a 00 ca Mme ROBERT Mauricette
Cerny	ZI-46	17 a 00 ca M. VOCHELET Sylvain
Cerny	ZI-94	28 a 20 ca M. THUILLIER Nestor
Cerny	ZI-65	18 a 00 ca Mme MONTEREAU Andrée
Cerny	ZI-108	20 a 30 ca Mme MONTEREAU Andrée
D'huison Longueville	ZA-160	40 a 00 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
D'huison Longueville	ZC-57	2 ha 92 a 00 ca MM. BROCHET Armand et Bernard
D'huison Longueville	ZC-6	17 a 00 ca Mme MONTEREAU Andrée
La Ferte Alais	C-145	35 a 50 ca Mme ROBERT Mauricette
Villeneuve sur Auvers	A-109	3 a 58 ca M. MOUCHE Gérard
Villeneuve sur Auvers	D-54	51 a 20 ca M. MOUCHE Gérard
Villeneuve sur Auvers	ZA-64	53 a 90 ca M. MOUCHE Gérard
Villeneuve sur Auvers	A-45	21 a 20 ca Mme ROBERT Mauricette
Villeneuve sur Auvers	D-167	18 a 70 ca Mme ROBERT Mauricette
Villeneuve sur Auvers	ZA-72	15 a 33 ca Mme ROBERT Mauricette